

PORTANT APPLICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2224-13 et suivants, et L.5211-9-2 ;
- VU** le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin ;
- VU** l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) qui dispose que l'EPCI est compétent en matière de collecte et traitement des déchets assimilés ;
- VU** la délibération du Bureau de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en date du 19 mai 2025 portant approbation du Règlement de collecte des déchets et assimilés intercommunal ;
- VU** le Règlement de collecte des déchets et assimilés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ;

CONSIDÉRANT que Mulhouse Alsace Agglomération assure la compétence de collecte et traitement des déchets assimilés pour le compte de ses communes membres et de la nécessité de se doter d'un document définissant les modalités de cette collecte ;

CONSIDÉRANT que le Règlement de collecte des déchets et assimilés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) définit les conditions et modalités relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque maire, dans le cadre de son pouvoir de police, de veiller à l'exécution des règlements concernant la salubrité publique et de prendre toute mesure utile pour assurer le bon déroulement du service de collecte ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Règlement de collecte des déchets et assimilés de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est applicable sur le territoire de la commune de WITTENHEIM.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des personnes physiques et morales, aux usagers du service public de collecte des déchets, résidant de manière permanente ou temporaire, ou exerçant une activité sur le territoire communal.

.../...



ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté et de fait au règlement de collecte des déchets et assimilés de m2A, dûment constaté sur le territoire communal, sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de WITTENHEIM, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération et les autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis et une copie transmise à :

- Sous-Prefecture de l'arrondissement de Mulhouse
- Services de Mulhouse Agglomération – Maison du Territoire – 9 Ave Konrad Adenauer– BP 30100 – 68393 SAUSHEIM CEDEX
- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- Brigades Vertes – 92 rue du Mal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ
- Service du Patrimoine de la Ville de WITTENHEIM

Fait à WITTENHEIM, le 3 novembre 2025

Pour le Maire empêché
La 1^{ère} Adjointe

Ginette RENCK

